

**DECISION DES CHEFS DE JURIDICTION RELATIVE AU PORT DU MASQUE  
A COMPTER DU LUNDI 11 MAI 2020 DANS LES BATIMENTS  
RELEVANT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY**

Le président du tribunal judiciaire d'Evry et le procureur de la République près ledit tribunal,

Vu les articles L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail,

Vu l'article 2-1 du décret du 28 mai 1982,

Vu la note de la secrétaire générale du ministère de la justice et la note DSJ du 5 mai 2020,

La pandémie de coronavirus Covid-19 continue à se propager. Il convient d'éviter tout risque de contamination des personnels et des usagers du service public de la justice. Ces derniers peuvent eux-mêmes transmettre le virus aux personnels à l'égard desquels les chefs de juridiction se doivent de prévenir les risques et de prendre toutes mesures de protection individuelle et collective adaptées.

Afin de restreindre au maximum les risques de contamination, **le port du masque est imposé à tous les personnels de justice, professionnels judiciaires et justiciables, dans l'ensemble des espaces collectifs des bâtiments relevant du tribunal judiciaire d'Evry, et ce, à compter du lundi 11 mai 2020, en complément des mesures barrières suivantes :**

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



**L'accès à la juridiction est subordonné au respect de cette mesure collective intérieure.**

Fait à Evry, le 6 mai 2020.

Benjamin Deparis

Président du tribunal

Caroline Nisand

Procureur de la République